

Les **médecins agréés** sont désignés par l'administration pour procéder aux examens médicaux concernant les fonctionnaires, notamment :

- l'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics ;
- les congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée ;
- l'imputabilité au service, ...

Mais aussi pour siéger aux comités médicaux.

Ils sont chargés par l'administration ou par les comités médicaux et commissions de réforme d'effectuer les contre-visites et expertises.

Pour plus de précisions, consulter le **décret n°86-442 du 14 mars 1986 précité et l'article 4127-100 du code de la santé publique** (CSP) relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.